



NUMÉRO 1912-1190

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 3 décembre 2019 à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Christian Roy,
M. Éric Lessard, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

1912-1190-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

La directrice générale fait un suivi sur la demande d'information sur les maisons abandonnées dans la municipalité.

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

1912-1190-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Demande de paiement no.2 et 3 – Pavage Sartigan - réfection rang St-Bruno

ATTENDU QU'il y a dépôt de demande de paiement numéro 2 et 3 pour le projet du rang St-Bruno;

1912-1190-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu d'effectuer le paiement numéro 2 et 3 au montant de 9 170, 86 \$ taxes incluses à Pavage Sartigan Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Lecture et approbation des comptes

6.1 Comptes de novembre

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

1912-1190-6.1

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de novembre 2019 tel que

rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 126 076, 85\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6.2 Facture d'unité mobile SPR

ATTENDU QUE la municipalité a donné le mandat à Unité mobile SPR pour la peinture du camion de déneigement ;

ATTENDU QUE suite à la peinture de celui-ci il y a eu des erreurs au raccordement du système hydraulique ;

ATTENDU QUE la directrice générale a étudié les factures de remorque du Nord en lien avec les bris du système hydraulique ;

ATTENDU QUE celle-ci a discuté avec le propriétaire de remorque du nord et qu'il a confirmé qu'une partie des bris a été causés par une mauvaise remise en place du système hydraulique suite à la peinture du camion de déneigement;

1912-1190-6.2

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité déduise sur la facture d'Unité mobile SPR la valeur de la moitié des heures pour la remise en place du système hydraulique ce qui représente un montant de 1 850 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. Rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments

À la demande du Conseil, monsieur Steeve Breton, inspecteur en bâtiments, a remis à la directrice générale un rapport sur les demandes de permis émis au cours de la dernière année. Celle-ci en fait la lecture.

8. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation en ce début de saison.

9. Rôle des sentinelles pour le déneigement

Il est convenu que tout commentaire concernant l'état des routes soit transmis à madame Marie-Josée Mathieu. Par la suite, elle avisera le chauffeur du camion de déneigement.

10. Règlement numéro 239-19 – taxation 2020

10.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant le taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'année 2020.

10.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 239-19

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2020 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2019 ;

1912-1190-10.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy, et résolu d'adopter le projet de règlement portant le numéro 239-19 comme suit :

CHAPITRE I INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE II TAXES FONCIÈRES

SECTION I

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2. En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux de soixante-neuf cents (0,69 \$) par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

SECTION II

TAXES FONCIÈRE SÛRETÉ

3. Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,081 \$ du 100 \$ d'évaluation

SECTION III

TAXES FONCIÈRE MRC ROBERT-CLICHE

4. Afin de pourvoir aux dépenses des quote-part de la MRC Robert-Cliche de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,126 \$ du 100 \$ d'évaluation

SECTION IV

TAXES FONCIÈRE BIBLIOTHÈQUE ET LOISIRS

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la bibliothèque et des loisirs avec la ville St-Joseph-de-Beauce de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,116 \$ du 100 \$ d'évaluation

CHAPITRE III

COMPENSATION ET TARIFICATION

SECTION I

MATIÈRES RÉSIDUELLES

6. Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, il est imposé et prélevé un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 145 \$ par logement;

Aux propriétaires d'exploitation agricole : un tarif de 215 \$;

Aux propriétaires de commerces : un tarif de 215 \$ par commerce sauf Pianos Bolduc qui devra payer 2 000 \$, le Camping Saint-Joseph qui devra payer 825 \$ et Jardinier Huard qui devra payer 495 \$ en raison du volume de vidanges;

Aux propriétaires de chalet ou roulotte (saisonnier) : un tarif de 95 \$;

SECTION II

FOSES SEPTIQUES

7. Afin de pourvoir à la quote-part de la MRC Robert-Cliche pour la gestion des fosses septiques sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé un tarif selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 151.39 \$ par logement et aux propriétaires de chalet ou roulotte : un tarif de 75.70 \$;

SECTION III

ENTRETIEN DU COURS GRONDIN-LESSARD

8. Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau Grondin-Lessard au montant de 3 536.01 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Étienne Lessard 4.6 %	pour un montant de	106. 57 \$
- Jean-Louis Grondin 4.6 %	pour un montant de	106. 57 \$
- Ferme familiale Grondin 29.3 %	pour un montant de	678. 83 \$
- Ferme Lesstar 18.5 %	pour un montant de	428. 61 \$
- David Lessard 21.5 %	pour un montant de	498. 12 \$
- Georges Lessard 21.5 %	pour un montant de	498. 12 \$

SECTION IV

ENTRETIEN DU FOSSÉ DOYON

9. Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau fossé Doyon au montant de 1 890,10 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Ferme Lessard 16 %	pour un montant de	298.41 \$
- Louis Roy 9 %	pour un montant de	167.86 \$
- Ferme E.P. Doyon Inc. 18.7 %	pour un montant de	348.77 \$
- Sébastien Jacques 13.4 %	pour un montant de	249.92 \$
- Ferme Denive 29.5 %	pour un montant de	550.20 \$
- Ferme Loulou 13.4 %	pour un montant de	249.92 \$

CHAPITRE IV

DÉBITEUR

10. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble, qu'il soit habité ou non habité, ou de la somme qui en tient lieu.

CHAPITRE V

PAIEMENT

11. Lorsque dans un compte le total des taxes foncières est inférieur à 300 \$, il doit être payé en un seul versement. Les tarifs de compensation sont payables au premier versement.

12. En excluant les tarifs de compensation qui sont payables au premier versement, lorsque dans un compte le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 1^{er} mars - 33,4 %
- 2^e versement : 1^{er} juin - 33,3 %
- 3^e versement : 1^{er} septembre - 33,3 %

13. Lorsque le 1er versement n'est pas fait dans le délai imparti, le montant de taxe échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

**CHAPITRE VI
INTÉRÊTS ET FRAIS**

14. Les intérêts, au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), s'appliquent pour l'année financière 2020.

**CHAPITRE VII
DISPOSITION DIVERSES**

15. Après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, audition de locataire ou occupant, ou par prolongement de service, le Conseil facturera, pour le nombre de mois imposables pour l'année en cours, et pour les mois antérieurs, s'il y a omission.

16. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétés par tout autre règlement municipal.

17. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à la taxe foncière.

18. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

19. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2020.

**CHAPITRE VIII
ENTRÉE EN VIGUEUR**

20. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers Enveloppe pour des projet d'envergure ou supra municipaux - Approbation du coût des travaux pour le dossier no 00028833-1-27050 (12) – 2019-10-23-28

1912-1190-11

Il est proposé par madame Roxane Nadeau, et résolu :

- Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux de reconstruction d'une partie du rang St-Bruno pour un montant de 17 187, 26 \$ plus les taxes, conformément aux exigences du ministère des Transports.
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Site du moulin des Fermes

Suite au départ d'un membre important de l'Association de la mise en valeur du site du moulin des fermes, un membre de cette association a communiqué avec le maire et la direction afin que la municipalité prenne le relais du site.

À la séance de conseil, la présidente et la trésorière de l'organisme sont présentes pour nous expliquer d'avantage leurs motivations à remettre le site à la municipalité.

La municipalité demande à l'association de nous remettre un rapport avec des avoirs sur le site et ceux qui appartiennent au moulin mais qu'ils ont été entreposés à l'extérieur du site, les projets en cours et les subventions qui y sont rattachées.

Par la suite, la municipalité procèdera aux démarches pour acquérir le terrain.

13. Entente intermunicipale – ville de Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce concernant la

fourniture par celle-ci des services de protection contre l'incendie et de protection civile, des services de loisirs et culture et l'accès à la bibliothèque;

ATTENDU que cette entente décrit les services fournis, le partage des dépenses de fonctionnement et d'autres clauses usuelles ;

ATTENDU que le maire présente l'entente au Conseil et en accepte les clauses;

1912-1190-13

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer cette entente valide pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Quote-part MRC Robert-Cliche

Le maire soumet aux membres du conseil le montant de la quote-part à verser à la MRC Robert-Cliche pour l'année 2020.

15. Contrat de cueillette des ordures

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a procédé à un appel d'offre sur invitation pour la gestion des collectes des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu qu'une seule soumission conforme :

1912-1190-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables retienne la soumission de service Matrec inc pour la gestion de la collecte ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Fond réservé

1912-1190-16

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu:

Qu'à chaque fin d'année financière, les fonds non-utilisés du poste 5282, pluie abondante, soit affecté à un fond réservé sécurité public.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Plan de sécurité publique

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

18. Analyse d'eau

CONSIDÉRANT que la municipalité accorde une subvention pour une analyse d'eau par adresse civique applicable une fois par année;

CONSIDÉRANT que le prix des analyses d'eau a augmenté depuis la mise en place de cette subvention;

1912-1190-18

À CES CAUSES, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le coût des analyses d'eau pour les citoyens soit de 30 \$ à partir de l'année 2020 et les suivantes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

19. Fermeture bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2019 au 3 janvier inclusivement pour la période des fêtes de Noël et du jour de l'an. Un avis sera publié dans le prochain bulletin.

20. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

1912-1190-20a **a) Société St-Vincent-de-Paul**
Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, qu'un montant de 100\$ soit versé à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de la Guignolée, collecte spéciale à l'occasion des fêtes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1912-1190-20b **b) Chorale Paroissiale**
Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le Conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à la chorale *Paroissiale* pour la présentation de son concert de Noël à l'église de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

21. Varia

a) Orientation pour les matières putrescibles

Le maire fait un résumé des derniers développements à la MRC Robert-Cliche en lien avec les matières putrescibles. Il demande l'opinion des conseillers sur ce sujet et celui-ci est unanime, ils ne veulent pas de troisième collecte dans la municipalité.

b) Pancartes interdiction de déchets

Un conseiller demande de faire une publication Facebook pour rappeler aux gens qu'il est interdit de jeter des ordures sur les bords de la route.

22. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

23. Levée de l'assemblée

1912-1190-23 À 22h07, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière